

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUEVERT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23

Date de convocation : 16/05/2024

Date de publication : 28/05/2024

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GÉA), Arnaud AUBAULT, Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ), Antoine DEGUEN (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine DENIEL

En Préambule, présentation du label Habitat et Qualité de vie obtenu pour le projet d'aménagement de la Résidence des Rosiers – tranche 2, par Zélia Bobillier-Chaumont, Chargée d'évaluation

Ouverture de la séance à 20h30

Approbation du PV de la séance du 27 mars 2024 à l'**UNANIMITÉ**.

ORDRE DU JOUR

Affaire n°	Intitulé de l'affaire	Rapporteur
1	CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE DES ROSIERS – TRANCHE 2	FRANCIS ADNOT
2	VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DE TRAVAUX PORTANT SUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE LE LONG DE LA VC2 ET AU NIVEAU DU GIRATOIRE DES CHARRIERES	FRANCIS ADNOT
3	VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU VALLON SAUVAGE	DIDIER LESAICHERRE
4	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE LE BAS FRENE	ERIC YGER
5	VALIDATION DU DEVIS DU SDE 22 POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RESIDENCE LE BAS FRENE	DIMITRI GEA
6	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DU GROUPE SCOLAIRE	ERIC YGER
7	APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES	PHILIPPE LANDURE
8	FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS D'ETE 2024 DE QUEVKID'S ET DE QUEVJEUN'S	SYLVIE LESNE

AFFAIRE N°1: CONVENTION QUADRIPARTITE DÉFINISSANT LES CONDITIONS DE RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE LA FUTURE RÉSIDENCE DES ROSIERS
TRANCHE N° 2

Rapporteur : Francis ADNOT

Le lotisseur TERRA DEVELOPPEMENT a déposé le 30 octobre 2023 un dossier de demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement de 37 lots à vocation d'habitation sur les parcelles cadastrées section AC n° 13P, 14, 15 et 16, Résidence des Rosiers tranche n°2 à QUEVERT.

Ce projet prévoit les équipements communs suivants : voirie, réseaux (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public, téléphone), espaces verts. Le programme de la réalisation de ces équipements figure au programme des travaux du lotissement.

La convention quadripartite proposée définit les conditions d'intégration des équipements communs dans l'emprise du lotissement. Elle a également pour objet de déterminer les modalités d'intervention de la commune de QUEVERT, de Dinan Agglomération et du SDE au stade des études et de l'exécution des travaux. Ce droit de regard s'explique par la prise en charge de ces équipements communs, après leur achèvement, par la Commune de QUEVERT et Dinan Agglomération.

Les équipements communs, dont la rétrocession est envisagée et qui sont soumis à la présente convention, sont :

- a) Pour la commune : terrassement, voirie, protection incendie et espaces verts
- b) Pour Dinan Agglomération : réseau adduction eau potable, réseau assainissement eaux usées et eaux pluviales
- c) Pour le Syndicat Départemental d'Energie : équipements d'éclairage public

Francis ADNOT précise que la tranche 1 est en cours de livraison. Monsieur le Maire ajoute que les quatre premières familles emménageront en juin 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite.

AFFAIRE N°2 : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DE TRAVAUX PORTANT SUR LA CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE ET DES AMENAGEMENTS DE SECURITE LE LONG DE LA VOIE COMMUNALE N°2 ET AU NIVEAU DU GIRATOIRE DES CHARRIERES

Rapporteur : Francis ADNOT

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 26 septembre 2023 avec le bureau d'études A'DAO URBANISME pour la création d'une liaison cyclable et des travaux d'aménagements de sécurité le long de la VC2 et sur le giratoire des Charrières.

Le projet consiste ainsi à :

- Réinterroger le régime de priorités à droite
- Créer une voie verte
- Réaliser des aménagements de sécurité visant à faciliter les traversées et les insertions des piétons et des cyclistes, et créer une continuité cyclable dans le giratoire des Charrières

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au moment de la remise de l'Avant-Projet (AVP) se décompose de la manière suivante :

Travaux	Estimation en € H.T.
TRAVAUX DE VOIRIE	522 079,50 €
REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES	49 050,00 €
TOTAL HT	571 129,50 €

Francis ADNOT présente le plan masse détaillé, notamment l'aménagement de plateaux ralentisseurs et du giratoire des Charrières.

Jean-Luc ALLORY rappelle avoir suggéré en commission travaux de déplacer la voie piétonne à proximité du rond-point des Charrières en utilisant la partie enherbée, pour éloigner les piétons de la voie. Francis ADNOT transmettra cette remarque au maître d'œuvre pour expliquer le choix opéré.

Anne CHARRE a plusieurs questions :

-Il y avait sur le rond-point une volonté d'enlever le poteau gênant. Qu'en est-il ?

Francis ADNOT indique que le poteau devrait rester en place pour le moment. Des échanges sont en cours avec ENEDIS pour supprimer un autre poteau gênant sur l'emprise du projet.

-Sur les deux chicanes, la priorité est-elle bien à la montée ? Dans ce cas, pourquoi deux chicanes et pas une seule ?

Francis ADNOT répond que la priorité est bien à la montée. Une seule chicane ne serait pas suffisante pour casser la vitesse. Les automobilistes se déporteraient et rouleraient tout droit.

-Sur le pont, les plans laissent croire que les piétons et les vélos seront au même niveau que les voitures. Qu'en est-il ?

Francis ADNOT répond qu'une bordure chasse-roues est prévue pour séparer les piétons et vélos des voitures. La hauteur actuelle est conservée et le garde-corps sera réhaussé pour plus de sécurité. Jean-Luc ALLORY soulève une erreur de plan de coupe, qui montre un aménagement au même niveau pour les piétons, vélos et voitures, ce qui prête à confusion. La remarque sera transmise au maître d'œuvre pour correction du profil.

-Compte-tenu de l'élargissement de la voie, une acquisition foncière est-elle prévue ?

Tout à fait. Francis ADNOT précise qu'un accord de principe a été donné par l'agriculteur propriétaire pour l'acquisition d'une bande de terrain nécessaire à la faisabilité du projet.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que nous sommes à un moment marquant du mandat, à la fois par le montant significatif investi et par le projet en lui-même, qui suscitait beaucoup d'attente. L'objectif est que chacun trouve sa place. « Nous avons eu de nombreux échanges, en interne lors des commissions, mais aussi avec les habitants, sur place et en réunion publique. Nous nous sommes aussi rapprochés de l'association Liaisons douces qui a pu nous donner un regard technique d'usager ; les travaux sur les réseaux vont également se faire en amont. L'aménagement du giratoire des Charrières est particulièrement regardé. C'est aussi pour cela que l'on candidate, par exemple, à l'appel à projets Fonds mobilités actives, pour lequel un haut niveau de technicité est demandé. Ce projet a également fait l'objet de plusieurs temps de concertation. Le conseil municipal, séance publique, en fait partie. Il restera le temps de l'évaluation, après la réalisation des travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'Avant-Projet pour les travaux de création d'une liaison cyclable et d'aménagements de sécurité le long de la voie communale n°2 et au niveau du giratoire des Charrières.

VALIDE le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase AVP, qui s'élève au total à 571 129,50 € HT, soit 685 355,40 € TTC.

VALIDE les honoraires du maître d'œuvre, pour un montant de 29 046,65 € HT, soit 34 855,98 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour procéder à l'attribution du marché de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°3 : VALIDATION DE L'AVANT PROJET POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU VALLON SAUVAGE

Rapporteur : Didier LESAICHERRE

La Ville de Quévert souhaite poursuivre l'aménagement du Vallon sauvage , espace naturel de 3,5 hectares situé à proximité immédiate du centre-bourg, en faveur de la biodiversité et de l'ouverture à tous les publics.

Le projet répond aux objectifs suivants :

- Maintenir un espace de biodiversité au cœur de la ville
- Respecter la naturalité du site
- Favoriser la sensibilisation des habitants au respect de la biodiversité (panneaux, animations...)
- Rendre le site accessible à tous les publics

De nombreuses réunions de concertation, associant des partenaires techniques et des utilisateurs du site ont été organisées pour définir les contours du projet et proposer des cheminements.

La municipalité a également fait le choix de souscrire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'ADAC 22.

Le coût prévisionnel des travaux au moment de la remise de l'Avant-Projet (AVP) se décompose de la manière suivante :

Travaux	Estimation en € H.T.
VOIRIE, RESEAUX DIVERS	29 370,00 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	75 980,00 €
TOTAL HT	105 350,00 €

Didier LESAICHERRE présente le programme des travaux. Il ajoute que la partie pédagogique est en cours d'étude par Cœur Emeraude, et ne fait donc pas l'objet d'une présentation ce soir.

Sylvie MEUNIER fait remarquer, concernant l'élargissement du trottoir, qu'il serait intéressant de faire un marquage vélo depuis le bourg de Quévert. Didier LESAICHERRE répond que ce n'est pas envisagé dans le cadre de ce projet.

Concernant la suppression de la barrière existante le long de la route du Val, elle s'étonne du choix du grillage à moutons, considérant que la barrière n'empêche pas la visibilité, et que les poteaux bois sont plus esthétiques. Didier LESAICHERRE ajoute que le but est avant tout d'élargir la voie piétonne.

Anne CHARRÉ évoque un sentiment de déception par rapport à ce projet, dont l'objectif premier était l'accessibilité. « On se retrouve finalement avec un entretien de ce qui a déjà été fait ». Elle trouve que ça manque de sens. Par ailleurs, elle ne croit pas du tout au grillage à moutons, qui est difficile à entretenir et dont le choix n'est pas justifié. Elle ne voit pas de fil conducteur. Le projet ne justifie pas l'enveloppe consacrée.

Didier LESAICHERRE lui répond : « C'est vrai qu'on a dérivé un peu par rapport à l'objectif de départ, qui était totalement consacré à l'accessibilité, mais beaucoup trop onéreux. Les services techniques, agents et responsable, ont été présents à toutes les réunions et n'ont pas fait de commentaires particuliers sur les matériaux proposés et les difficultés éventuelles d'entretien. Les belvédères serviront de volet pédagogique, en partenariat avec la maison de la Rance notamment. Ce volet pédagogique fera l'objet d'une présentation ultérieure ».

Jean-Luc ALLORY souhaite revenir sur les belvédères, qui sont existants, mais on s'est déjà interrogés sur leur maintien car il n'y a aucune visibilité avec les arbres existants. Didier LESAICHERRE répond qu'un élagage et un débroussaillage réguliers sont prévus.

Sylvie MEUNIER souhaite revenir sur la question de l'étang. Le projet initial était de supprimer l'étang compte tenu du peu de vie aquatique. Didier LESAICHERRE confirme qu'il avait été préconisé de supprimer l'étang pour la remise en état du talweg, mais les deux groupes de travail se sont prononcés contre cette suppression. Ce projet a donc été abandonné. Un éclaircissement des arbres pourrait néanmoins être fait pour permettre d'ensoleiller l'étang. Nous pourrions aussi l'empoissonner, ce qui n'est pas possible à ce jour compte tenu de la présence d'une tortue.

M. le Maire tient à noter tout le travail qui a été accompli. Environ 20 personnes ont travaillé sur le projet, intégrant toutes les sensibilités municipales, plusieurs associations et des citoyens. Ce projet est le fruit d'un travail collectif. Il reste à bien se représenter comment il va se mettre en place. Beaucoup plus de personnes vont pouvoir se rendre dans la partie basse, répondant ainsi à l'objectif d'accessibilité. Le Vallon sauvage sera globalement plus visible.

Il est à noter que le projet a aussi permis de repérer des fragilités sur la grosse conduite d'assainissement qui traverse le Vallon et qui a déclenché une consolidation de la part des services de Dinan Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 18 POUR

1 CONTRE (Anne CHARRÉ)

4 ABSTENTIONS (Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Brigitte JUGUE-FOURNET, Sylvie MEUNIER)

APPROUVE l'Avant-Projet pour les travaux de mise en accessibilité du Vallon sauvage.

VALIDE le coût prévisionnel des travaux en phase AVP, qui s'élève au total à 105 350,00 € HT, soit 126 420,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour procéder à l'attribution du marché de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°4 : ATRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE « LE BAS FRENE »

Rapporteur : Eric YGER

L'avant-projet de travaux pour la réhabilitation de la Résidence « Le Bas Frêne » a été validé lors du conseil municipal du 18 octobre 2023, pour un montant de travaux estimé à 461 865.85 € HT.

Un marché de travaux sous forme de procédure adaptée a été publié le 22 février 2024, pour une date de remise des plis le 20 mars 2024.

Dix entreprises ont remis une offre.

Comme prévu dans le règlement de consultation, une négociation a eu lieu avec les 2 candidats les mieux placés dans chacun des lots.

Après analyse, la commission des marchés, réunie le 16 avril 2024 puis le 14 mai 2024, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise proposée par la commission	Montant en € HT
1 – Voirie	COLAS	402 473,00 € HT
2 – Espaces verts	POISSON	21 449,31 € HT
TOTAL		423 922,31 € HT

Jean-Luc ALLORY réitère ses propos tenus lors de la commission travaux. Il trouve regrettable que l'enfouissement des réseaux électriques étant prévue, l'enfouissement des réseaux téléphoniques n'ait pas été retenu. Il votera néanmoins pour cette attribution de marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des marchés du 14 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ATTRIBUE les marchés de travaux conformément à la proposition de la commission des marchés, pour un montant total de 423 922,31 € HT, soit 508 706,77 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

AFFAIRE N°5 : VALIDATION DU DEVIS DU SDE 22 POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RÉSIDENCE « LE BAS FRÈNE »

Rapporteur : Dimitri GÉA

La Ville de Quévert a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour étudier un projet de rénovation de l'éclairage public de la Résidence « Le Bas Frêne ».

Le coût total de l'opération est estimé à 94 608.00 € TTC, correspondant au coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie.

La participation de la Ville de Quévert s'élève à 57 269.42 €.

Anne CHARRE n'a pas retrouvé deux lignes séparées dans le budget et souhaite s'assurer qu'on reste bien dans l'enveloppe financière. Eric YGER confirme qu'il y a bien une ligne à part inscrite dans le budget consacrée à l'éclairage public de la résidence, d'un montant de 57 300 €. L'enveloppe prévisionnelle est largement respectée, puisque le montant de travaux présenté est de 40 000 € HT en - dessous de l'estimation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public au sein de la Résidence « Le Bas Frêne ».

PRECISE que la commune de Quévert ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les disposition du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 57 269.42 €.

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

AFFAIRE N°6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Eric YGER

Au regard de sa vétusté, le système de sécurité incendie du groupe scolaire doit être remplacé.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs entreprises. 4 offres ont ainsi été déposées.

Le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 proroge jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, initialement prévue par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP).

Vu l'avis de la commission finances-marchés en date du 16 avril 2024,
Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,
Il est proposé de retenir l'offre proposée par la société CHUBB pour un montant de 55 584.00 € HT, soit 66 700.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ATTRIBUE le marché de travaux pour le remplacement du système de sécurité incendie du groupe scolaire, à la société CHUBB pour un montant de 55 584.00 € HT, soit 66 700.80 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

AFFAIRE N°7 : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Contexte :

Le **28 juin 2022**, les représentants des neuf communes membres de l'ORT ont signé la **convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire**. Elle détaille les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, 5 axes stratégiques communs ont été identifiés :

- Renforcer la dynamique commerciale en centralité ;
- Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat ;
- S'inscrire dans une trajectoire de mobilité active et décarbonée ;
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Offrir un niveau de services attractif.

Lors du Comité de Pilotage ORT du **16 février 2024**, la **proposition d'avenant à la convention cadre**, comprenant un **périmètre de projets supplémentaire** ainsi que de **nouvelles actions** identifiées depuis la signature de l'ORT, a été approuvée à l'unanimité par les membres à voix délibérative.

Collectivités partenaires :

L'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation précise que l'avenant à la convention d'ORT (convention cadre Petites Villes de Demain) est signée par les collectivités signataires de la convention (Broons, Caulnes, Dinan, Lanvallay, Matignon, Plancoët, Quévert, Taden, Trélivan), l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Périmètre d'application :

Le périmètre d'application stratégique de la convention est celui de l'agglomération.

Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont, quant à eux, ceux du centre-ville de chacune des communes signataires et, pour ce qui concerne la ville centre de Dinan, les secteurs du centre historique et du quartier de la gare.

Le périmètre de projet supplémentaire intégré à l'avenant concerne Plancoët. Le déplacement du centre de secours de Plancoët, justifié par sa vétusté, son manque de place et sa situation en zone inondable, en aléa fort (PPRI-sm), a été conforté par la réalisation d'une étude prospective urbaine élaborée dans le cadre de l'ORT. Le périmètre de projet supplémentaire doit permettre la création d'un pôle sécurité sur la ville de Plancoët (centre de secours, gendarmerie et logements des gendarmes).

Rappel des outils et effets juridiques de l'ORT :

Les effets des principaux outils du dispositif de l'ORT sont les suivants :

- Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien (prolongé jusqu'au 31/12/2026)
- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets s'implantant dans un périmètre opérationnel de l'ORT
- Possibilité de suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie pour tout projet qui serait en contradiction avec les objectifs de l'ORT
- Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption commercial

Durée de la convention :

L'ORT a une durée de 5 ans à compter de sa signature (28 juin 2022). Elle s'appliquera ainsi jusqu'au 28 juin 2027.

Gouvernance :

Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif sont animés par une cheffe de projets pour la commune de Dinan et pour le pilotage de l'ORT à l'échelle de l'EPCI dont la commune de Taden.

Un comité de pilotage coprésidé par le Sous-Préfet des Côtes-d'Armor et la conseillère déléguée à la revitalisation des centralités de Dinan Agglomération se tient une fois par an. Le dernier date du 16 février 2024.

Calendrier :

Passage en Conseil Municipal dans chacune des 9 communes pour approbation de l'avenant et signature du Maire ou de son représentant	Mai 2024
Approbation de l'avenant en Conseil Communautaire	24 juin 2024

Une version provisoire de l'avenant, validée par M. le Sous-Préfet, est annexée à la présente délibération pour avis des représentants de chaque commune. L'avenant définitif sera approuvé lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2024.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'article L.303-2 du Code de l'habitat et de la construction,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant à la convention cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

VALIDE l'ajout de huit actions supplémentaires et un périmètre de projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire joint en annexe, et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

AFFAIRE N°8 : FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS D'ETE 2024 DE QUEVKID'S ET QUEVJEUN'S

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

Le service Quev'kid's propose pour la première fois un séjour pour les enfants de 9 à 11 ans, prévu du 22 au 25 juillet 2024 au camping La Hallerais à Taden.

Le service Quevjeun's renouvelle sa proposition de séjour d'été, pour les jeunes de 12 à 15 ans, prévu du 29 juillet au 2 août 2024 au camping de Port-Blanc à Dinard.

Il convient ainsi de fixer le tarif applicable aux participants pour ces deux séjours.

Séjour d'été de Quevkiid's

La commission jeunesse et animation sportive propose de fixer, pour le séjour de Quevkiid's, les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarif commune de Quévert et communes conventionnées	Tarif communes non conventionnées
0-500	50.00 €	80.00 €
501-1000	75.00 €	100.00 €
1001-1100	85.00 €	110.00 €
1101-1300	100.00 €	120.00 €
1301-1500	110.00 €	130.00 €
1500 et plus	120.00 €	140.00 €

Séjour d'été de Quevjeun's

Il est proposé de maintenir le tarif du séjour à 120 €.

Vu l'avis de la commission jeunesse et animation sportive du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

VALIDE les tarifs tels que proposés ci-dessus.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 40 000€ HT

date	n°	Désignation	montant HT
20-févr-24	2024-004	Entretien par le biais du pâturage Bassins et Vallon sauvage - année 2024	6 926.00 €
13-mars-24	2024-005	Fauchage talus et débroussaillage année 2024	10 129.00 €
17/04/2024	2024-006	Mise en place d'un columbarium	6 750.00 €
17/04/2024	2024-007	Installation d'une alarme intrusion au groupe scolaire	4 738.00 €
29/04/2024	2024-008	Rénovation d'un câble d'éclairage public rue des Chardonnerets	4 602.00 €
29/04/2024	2024-009	Rénovation de lanternes d'éclairage public dans le cadre de la programmation Fonds Vert	19 430.00 €
30/04/2024	2024-010	Point à temps automatique (PATA) 2024	12 450.00 €
06/05/2024	2024-011	Programme voirie 2024	39 941.31 €

Questions diverses :

-Présentation des zones d'accélération des énergies renouvelables proposées pour la commune de Quévert.

Ces cartes seront communiquées via le site internet et un registre sera mis à disposition du public jusqu'au prochain conseil municipal.

-Elections européennes du 9 juin 2024

M. le Maire rappelle que lors d'une élection, la fonction d'assesseur est inhérente à l'exercice du mandat de membre du conseil municipal et lui est dévolue par les lois. Par conséquent, la fonction d'assesseur s'impose à tout conseiller municipal qui ne peut pas refuser sans raison valable d'exercer cette mission.

-Présentation du calendrier des manifestations à venir

Vendredi 24 mai 2024 18h30 :

Vernissage du concours photo

Samedi 25 mai 2024 11h00 :

Cérémonie de citoyenneté

Samedi 1^{er} juin 2024 :

30 ans des Piqués de la rose

Samedi 1^{er} juin 2024 10h-18h00

Dimanche 2 juin 2024 10h-18h00 :

Festival de graff

Mercredi 5 juin 2024 19h00 :

Trophées cyclistes de Dinan Agglomération

Samedi 8 juin 2024 20h30 :

Concert à la chapelle Sainte-Anne

Dimanche 9 juin 2024 :

Elections européennes

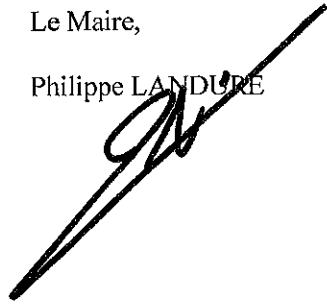
Vendredi 14 juin 2024 19h00

Fête de la musique

Séance levée à 22h20

Le Maire,

Philippe LANDURE



Le Secrétaire de séance,

Catherine DENIEL

